

Chemetall GmbH · Trakehner Straße 3 · 60487 Frankfurt am Main · Deutschland

A l'attention de tous les clients de CHEMETALL

Mai 2019
Global EHS Management &
Product Stewardship
Tel.: +49 69 7165-0

sds.global-chemetall@basf.com
www.chemetall.com

Seite 1 von 5

Effet des règlements REACH et CLP sur les produits CHEMETALL

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons cette lettre pour vous fournir des informations générales concernant les réglementations REACH et CLP et répondre à vos questions.

Nos Principes et Procédures

- + La société CHEMETALL GmbH et ses filiales (ci-après "CHEMETALL") travaillent activement à la mise en œuvre de ses obligations résultant des règlements REACH et CLP.
- + CHEMETALL se conforme aux réglementations REACH et CLP, ainsi qu'à toutes les autres législations sur les produits chimiques s'appliquant à ses activités. Ainsi, CHEMETALL n'utilisera pas dans ses produits des substances non conformes à REACH.
- + Sauf cas exceptionnel, CHEMETALL ne fournira aucune information légale allant au-delà du contenu de cette présente lettre.
- + Certaines données, telles que l'identité chimique et la composition de nos substances et préparations, sont des informations confidentielles et propriétés de l'entreprise. Elles ne seront donc pas communiquées à nos clients.

Enregistrement

- + CHEMETALL a enregistré avec succès toutes les substances qui avaient été identifiées comme soumises à enregistrement au 30 Novembre 2010, au 31 Mai 2013 et au 31 Mai 2018 et enregistrera celles qui doivent l'être à l'avenir.
- + L'enregistrement d'une substance par CHEMETALL entraînera généralement une révision de la FDS des produits CHEMETALL concernés. Vous trouverez alors le numéro d'enregistrement REACH dans le chapitre 1 et/ou 3 de la FDS. **Aucune communication supplémentaire du numéro d'enregistrement n'est légalement requise par la réglementation.**
- + Seules les substances produites ou importées en quantité supérieure à une tonne/an sont soumises à enregistrement REACH. De nombreux produits CHEMETALL contiennent des substances exemptées d'enregistrement, telles que des substances d'origine naturelle, des polymères, des articles, des produits de réaction, des produits de neutralisation, etc... En outre, les mélanges n'ont pas besoin d'être enregistrés. C'est pourquoi CHEMETALL n'a pas enregistré toutes ses substances produites ou vendues.
- + Pour les substances achetées dans l'UE par CHEMETALL, nous allons recevoir les numéros d'enregistrement de nos fournisseurs. Vous trouverez ces numéros d'enregistrement dans les FDS mises à jour des produits CHEMETALL concernés. Nos fournisseurs s'engagent à nous livrer uniquement des produits conformes à la réglementation REACH. **Il est cependant important de noter que certaines substances peuvent être exemptées d'enregistrement REACH et leurs fournisseurs peuvent continuer à les mettre sur le marché sans numéro d'enregistrement.**
- + La disponibilité du numéro d'enregistrement d'une substance achetée n'est pas légalement considérée comme un changement majeur des FDS des produits CHEMETALL concernés et ne déclenchera donc pas nécessairement leur mise à jour immédiate. En outre, la communication de ces numéros par le déclarant à tous les utilisateurs en aval successifs de la chaîne d'approvisionnement va prendre du temps, entraînant des délais de réception de l'information et de mise à jour des FDS des produits CHEMETALL.

Substances SVHC – Substances extrêmement préoccupantes

- + L'agence Européenne des produits chimiques (ECHA) et les Etats Membres de l'UE identifient régulièrement des substances extrêmement préoccupantes (SVHC, *Substances of Very High Concern*) et les ajoutent à la liste des substances candidates à autorisation REACH (la Liste Candidate") : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.
- + L'inscription d'une substance SVHC à la Liste Candidate ne donne aucune indication sur les risques qui pourraient résulter de l'utilisation de la substance dans la chaîne d'approvisionnement. Ce n'est que lorsqu'une substance est listée réglementairement dans l'Annexe XIV de REACH qu'une date limite (date d'expiration) est définie, au-delà de laquelle son utilisation va être interdite, à moins qu'un utilisateur n'ait obtenu une autorisation assortie d'une prolongation attribuée au cas par cas.

- + Dès qu'une substance est officiellement inscrite à la Liste Candidate par l'ECHA, CHEMETALL procèdera à la vérification de sa présence éventuelle dans ses produits, sachant qu'elle sera de toute manière déjà indiquée dans le chapitre 3 de la FDS du produit en tant que substance dangereuse, avec des informations sur sa concentration. Sachez toutefois que la présence d'une substance SVHC ne sera mentionnée que si sa concentration est supérieure à 0,1% dans le produit CHEMETALL concerné. De plus, il est spécifié dans le chapitre 3 (actuellement dans le chapitre 15) que la substance appartient à la Liste Candidate. Il en va de même pour les substances figurant dans la Liste d'Autorisation.
- + Il n'y a pas d'exigence légale supplémentaire d'information vis-à-vis de nos clients sur les substances SVHC dans le cadre de REACH.
- + CHEMETALL ne communiquera aucune information avant publication officielle par l'ECHA des nouvelles inscriptions à la Liste Candidate.

Autorisation

- + Toutes les décisions d'inclusion d'une substance SVHC à la liste d'Autorisation (Annexe XIV) de REACH sont publiées sur le site de l'ECHA : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.
- + CHEMETALL s'est fixée comme objectif le remplacement de toutes les substances soumises à autorisation. Si la substitution est impossible, CHEMETALL examinera la possibilité de demander une autorisation pour les usages pertinents et techniquement indispensables. Cependant CHEMETALL ne peut pas garantir l'octroi de cette autorisation par les autorités.

Restriction

- + La présence de substances soumises à restriction selon l'Annexe XVII de REACH est indiquée dans le chapitre 15 de la FDS du produit CHEMETALL concerné. Veuillez noter que, bien que mentionnés au chapitre 15, les produits/applications ne doivent pas être nécessairement affectés.

Utilisation en toute sécurité au long du cycle de vie (CSA / CSR)

- + Une évaluation de la sécurité chimique (CSA) doit être réalisée et fournie dans un rapport de la sécurité chimique (CSR) pour les substances qui nécessitent un enregistrement et qui sont fabriquées ou importées à plus de 10 tonnes par an.
- + Les éléments principaux du CSR sont les scénarios d'exposition pour les utilisations identifiées. Dans les scénarios d'exposition, le fabricant ou l'importateur recommande des mesures de réduction des risques pour les utilisateurs en aval. Les utilisations identifiées ont été collectées en étroite coopération avec nos clients et les associations professionnelles et de secteur en utilisant des descripteurs d'utilisation. Ces descripteurs sont conformes au guide de l'ECHA « Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, Chapitre R.12 - Système de descripteurs des utilisations ».
- + Pour les substances déjà enregistrées auprès de l'ECHA par les fournisseurs de CHEMETALL, tous les scénarios d'exposition pertinents ont été pris en considération.

- + Les scénarios d'exposition sont communiqués dans l'annexe des Fiches de Données de Sécurité étendues (eFDS). Ils s'appliquent principalement aux substances individuelles ou en solution aqueuse. Pour les mélanges, les mesures de réduction des risques applicables sont communiquées dans les 16 sections de la FDS non-étendue, pour éviter la communication d'informations inappropriées ou contradictoires pour le mélange car les scénarios d'exposition ne sont pas encore disponibles pour toutes les substances d'un mélange.
- + Si vos utilisations ne sont correctement couvertes dans les scénarios d'exposition standards, merci de nous en informer. Dans ce cas, nous vous recommandons fortement d'utiliser le guide R12 de l'ECHA pour nous signaler les utilisations manquantes. Cela nous aidera dans notre communication dans la chaîne d'approvisionnement pour les faire prendre en compte par nos fournisseurs.
- + Veuillez noter que certains descripteurs d'utilisations spécifiques peuvent être inclus dans d'autres plus génériques.
- + Pour les substances non dangereuses, un CSR quantifié détaillé n'est pas obligatoire. Une évaluation qualitative de l'exposition est suffisante.

Inventaire C&L (Classification & Labelling)

- + Conformément à l'Article 40 du règlement CLP, les fabricants et importateurs qui mettent une substance dangereuse sur le marché sont tenus de notifier certaines informations à l'ECHA, en particulier l'identité de la substance, ainsi que sa classification et son étiquetage. Ces informations seront incluses dans l'Inventaire des Classifications et Etiquetage.
- + CHEMETALL a notifié au 1er Décembre 2010 dans l'inventaire C&L toutes les substances soumises à cette obligation et procède à de nouvelles notifications dès qu'elle produit, importe ou met sur le marché de nouvelles substances.
- + Un changement de classification et d'étiquetage d'une substance déjà notifiée provoque la mise à jour de sa notification à l'Inventaire des Classifications et Etiquetage.

Si vous avez des questions sur l'aspect réglementaire de nos produits, merci de nous contacter à l'adresse suivante :

sds.global-chemetall@basf.com

Sincères salutations,

CHEMETALL GmbH



Dr. Eckart Schönfelder
Chief Quality and Process Officer/
Global EHS Management & Product Stewardship



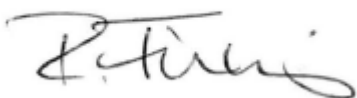
Dr. Anne Lorenz
Head Chemical Regulations



Dr. Viola Lampietro
Head Product Stewardship



Dr. Kathrin Pätzold
Head Product Management



Robert Finking
Head EHS Master Data & Systems